Nations Unies A/HRC/2/SR.12

Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Deuxième session

Compte rendu analytique de la 12ème séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 25 septembre 2006, à 13 heures

Président: M. GODET (Suisse)

Sommaire

Mise en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

Présentation de rapports, suivie d'un dialogue consacré au rapport de l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme

Présentation de rapports, suivie d'un dialogue consacré au rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (suite)

Le présent compte-rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E 4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.09-17373 (EXT)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 13h55.

Mise en application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale intitulée « Conseil des droits de l'homme » (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

Présentation de rapports, suivie d'un dialogue consacré au rapport de l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme. (E/CN.4/2006/46 et Add.1)

Présentation de rapports, suivie d'un dialogue consacré au rapport du Rapporteur spécial relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants des enfants (*suite*) (E/CN.4/2006/67, Add.1-3)

1. **M. Mudho** (Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme), introduisant son rapport (E/CN.4/2006/46 et Add.1), dit que la situation des pays pauvres lourdement endettés ne s'est que légèrement améliorée au cours de l'année écoulée et que leur dette globale est encore évaluée à 500 milliards de dollars (USD). Le service de la dette continue à entraver la capacité des pays pauvres à utiliser leurs ressources intérieures et extérieures pour poursuivre la mise en oeuvre des droits de l'homme et atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Certains progrès ont été réalisés grâce à l'allègement de la dette de 56 milliards de dollars en faveur de 28 pays, au titre de l'initiative Pays pauvres très endettés. Cette opération devrait permettre de réduire d'un milliard de dollars par an les remboursements de ces pays.

2. De plus, l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) approuvée par le G8 en juillet 2005 a permis l'annulation de 100 pour cent de la dette des pays les plus endettés à l'égard du Fond Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement. Le montant total de l'allègement de la dette consenti par l'IADM est estimé à environ 50 milliards de dollars. Bien que ce montant soit encore modeste en comparaison des 500 milliards de dollars dus et que cette initiative ne concerne qu'un petit nombre de pays pauvres et trois institutions financières, il s'agit là d'un bon début; au lieu de servir à rembourser des emprunts au titre d'accords multilatéraux quelque 2 milliard de dollars ont ainsi pu être octroyés pour financer des dépenses liées aux OMD.

3. Afin que les initiatives d'allègement de la dette produisent les résultats escomptés, il convient de s'assurer que les bénéfices découlant de l'allègement ne soient pas purement et simplement annulés par la diminution de l'aide officielle au développement. A en croire les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économique ce principe n'a pas toujours été respecté. Les donateurs doivent envisager d'élargir la portée de l'initiative à un plus grand nombre de pays en développement, à toutes les institutions de crédit multilatérales et à tous les créanciers bilatéraux et privés. M. Mudho rappelle au Conseil qu'en dépit de tous les efforts déployés pour alléger la dette et de tous les appels à une aide accrue les pays en développement avaient continué à enregistrer des sorties nettes de capitaux.

4. Les Etats sont responsables au premier chef de leur propre développement, de la réalisation des droits de l'homme de leurs peuples et des modalités d'utilisation de la marge d'action supplémentaire qui découle de l'allègement de la dette. Les pays bénéficiaires doivent affecter les ressources provenant de l'allègement de la dette de manière à favoriser la mise en oeuvre des droits de l'homme et la réalisation des OMD. Une bonne gouvernance, un système de responsabilisation et la transparence sont aussi des conditions indispensables pour que les Etats puissent tirer profit de l'allègement de la dette. Les document de la stratégie de réduction de la pauvreté de chaque pays servent de plus en plus souvent de base aux initiatives d'allègement de la dette et l'intégration de la perspective des droits de l'homme est essentielle dans ce contexte.

5. La société civile et les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme doivent être activement impliquées dans le contrôle des processus budgétaires afin de garantir une utilisation des ressources mobilisées au titre des initiatives PPTE et IADM respectueuse des principes des droits de l'homme et des priorités des OMD.

6. Le rapport met en évidence un certain nombre d'obstacles et de difficultés à résoudre pour l'élaboration du projet de directives générales en application des résolution 2004/18 et 2005/19 de la Commission des droits de l'homme. Afin de finaliser ce projet de directives, il sera nécessaire de déterminer le niveau d'endettement supportable pour un pays, de procéder à une estimation indépendante des ressources nécessaires pour faire face aux obligations essentielles minimales qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de s'interroger davantage sur les questions d'ordre opérationnel. Compte-tenu de ces difficultés théoriques et pratiques, un délai supplémentaire sera nécessaire, notamment pour permettre de véritables consultations constructives avec les parties prenantes et recueillir les vues d'un nombre appréciable des Etats déjà sollicités sur la nécessité et la portée de ces directives.

7. Faisant allusion à sa mission au Mozambique en juillet 2005, M. Mudho indique que ce pays a accompli des progrès considérables sur la voie de la croissance économique, et de la stabilité micro-économique ainsi que de la viabilité de sa dette. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés PPTE et une série de rééchelonnements de la dette ont permis au Gouvernement de maintenir ses dépenses sociales, mais le pays demeure fortement dépendant de l'aide extérieure et se heurte à de grosses difficultés aussi bien dans la lutte contre la pauvreté que dans le domaine des droits de l'homme. Malgré la forte croissance économique qu'il connaît depuis quelques années, le Mozambique est toujours au bas de l'échelle au regard de l'indicateur du développement humain. On observe en outre de grandes disparités entre les régions dans les progrès en matière de lutte contre la pauvreté. La mission a permis de constater que la croissance économique et la stabilité macro-économique sont des conditions nécessaires, mais pas suffisantes, pour faire reculer la pauvreté et réaliser les droits de l'homme. Malgré les efforts louables déployés par tous les partenaires pour mettre en oeuvre une stratégie de réduction de la pauvreté, il est nécessaire de consentir des efforts plus spécifiques pour intégrer les droits de l'homme dans les objectifs, les projets et les méthodes de cette stratégie, si l'on veut que les bénéfices de l'allégement de la dette aient un effet durable en ce sens.

8. Le Mozambique représente en outre l'illustration parfaite d'un partenariat novateur et d'une coopération entre les donateurs et le Gouvernement. Le soutien au budget général et les mécanismes d'examen conjoint connexes fournissent de multiples occasions d'assurer l'appropriation des programmes par le pays, la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle. Les principes des droits de l'homme peuvent représenter une base juridique pour ces concepts.

9. La longue guerre civile a sérieusement entravé le développement humain et le renforcement des capacités en la matière. Bien que le Gouvernement se soit engagé à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, sa capacité à le faire et celle des citoyens à exercer ces droits sont limitées. C'est pourquoi d'autres progrès doivent être accomplis sur la voie de la réforme du système judiciaire et de la création d'une institution indépendante pour la protection des droits de l'homme. M. Mudho se réjouit des améliorations et des innovations contenues dans le document II révisé de stratégie de réduction de la pauvreté (2006-2010) qui présente les droits de l'homme comme l'une des priorités de la gouvernance démocratique, prévoit des activités de formation aux droits de l'homme et de lutte contre la discrimination, reconnaissant explicitement la nourriture, le logement et l'éducation comme des droits sociaux, économiques et culturels, désigne le VIH/sida comme une menace pour la jouissance effective de tous les droits de l'homme et affirme la nécessité de protéger les droit des personnes touchées par le VIH/sida. Il se

félicite également de la décision du Gouvernement de prendre des mesures prioritaires au titre de la stratégie révisée afin d'établir un système d'administration de la justice accessible, transparent et ouvert à tous. La mise en oeuvre du nouveau cycle de la Stratégie révisée doit s'inspirer des principes des droits de l'homme. Le contrôle permanent des dépenses publiques et la garantie des nouveaux emprunts sont essentiels. M. Mudho se félicite de l'action entreprise pour développer l' « observatoire de la pauvreté » et estime que la capacité des ONG et des autres parties prenantes de contrôler les dépenses publiques, en tenant compte des droits de l'homme, devrait être encore renforcée.

10. **M. Qerimaj** (Observateur de l'Albanie), faisant allusion au rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie impliquant des enfants sur sa mission en Albanie (E/CN.4/2006/67/ADD.1), dit que certaines des questions mentionnées dans ce document ont déjà été résolues ou sont en cours d'examen. Le Gouvernement albanais attache une grande importance à la coopération et au dialogue pour accélérer la mise en oeuvre des recommandations du Rapporteur spécial. Le rapport contient un certain nombre d'inexactitudes, mais toute observation formulée par le gouvernement doit être considérée comme la manifestation d'une volonté de coopération et de dialogue.

11. Conformément aux recommandations du rapporteur spécial, l'Albanie et la Grèce ont signé le 27 février un accord bilatéral de Protection et d'assistance aux enfants victimes de la traite, qui prévoit des mesures d'assistance, de protection préventive et de réadaptation en faveur de toutes les victimes de la traite. Egalement en réponse à ces recommandations, le Ministère de la Justice a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des amendements au code pénal afin de renforcer la protection des enfants.

12. Le Gouvernement albanais estime que les questions relatives à l'égalité entre les sexes, traitées dans les paragraphes 41 à 44 du rapport ne relèvent pas du mandat du Rapporteur spécial, même s'il est pleinement conscient des problèmes qui subsistent.

13. Alors que la Stratégie mise en place par l'Albanie pour améliorer les conditions de vie de la minorité Rom (2003-2015) comporte des mesures concrètes visant à protéger les personnes exposées à la traite, il est regrettable que le rapport ne fasse pas mention des résultats de cette Stratégie. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, de la Stratégie nationale de protection des enfants et de la Stratégie nationale pour la protection sociale, le Gouvernement albanais a pris des mesures préventives en aidant les familles défavorisées dont les enfants sont particulièrement exposés à la traite et en assurant la réadaptation des enfants victimes de la traite.

14. Le Gouvernement albanais accueillera volontiers d'autres missions de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales afin d'aider le pays à progresser dans le domaine des droits de l'homme.

15. **M. Verros** (Observateur de la Grèce) salue l'analyse approfondie de la situation faite par le Rapporteur spécial dans son rapport sur sa mission en Grèce en novembre 2005 (E/CN.4/2006/67/Add.3) qui démontre l'importance du travail des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales pour la mise en oeuvre de programmes et d'activités visant à renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme.

16. La lutte contre la traite des enfants, la protection des victimes et l'assistance aux mineurs non-accompagnés constituent les priorités essentielles du Gouvernement grec. Ces dernières années, la Grèce est devenue l'un des principaux pays d'accueil de migrants et une série de mesures ont été prises pour faire face à cette nouvelle situation. De nouvelles dispositions législatives relatives à la traite des êtres humains ont été adoptées. Le plan d'action mis en place dans ce domaine prévoit des mesures spéciales de protection des victimes mineures et la création de dispositifs permettant leur identification, l'installation d'abris, une aide juridique gratuite, des campagnes publiques d'information, la délivrance de

permis de séjour, la création de centres d'éducation et de formation et la création d'une base de données à l'échelon national. Des programmes ont été établis et des services spécialisés créés en vue d'améliorer l'accueil, l'intégration sociale et l'accès aux soins de santé des mineurs étrangers.

17. Dans le cadre du plan d'action national, l'accent a été mis sur l'amélioration des infrastructures, la sensibilisation de la population au problème de la traite des personnes et l'adoption de mesures visant à encourager les victimes à demander de l'aide. Des ateliers et d'autres manifestations ont été organisés en coopération avec le HCR afin de renforcer la capacité des institutions publiques à remédier à ce fléau et un accord de coopération a été signé avec 16 grandes ONG, en vue de renforcer la participation de la société civile.

18. La Grèce s'est engagée activement aux côtés des pays voisins et des pays d'origine de la traite des personnes, comme en témoigne la conclusion par la Grèce et l'Albanie en 2006 de l'Accord bilatéral sur la protection des enfants victimes de la traite des personnes et les mesures d'assistance en leur faveur. Le Gouvernement grec considère comme encourageante l'évaluation positive par le Rapporteur spécial des mesures adoptées jusqu'ici. Il accordera une attention particulière à ces recommandations utiles. Le Parlement grec engage actuellement des débats sur la législation régissant la violence domestique qui prévoit notamment des condamnations plus sévères pour les auteurs d'abus sexuels sur les mineurs. Un projet de loi sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a déjà été approuvé.

19. **M. Carlos** (Observateur du Mozambique) remercie l'Expert indépendant pour sa mission au Mozambique et pour l'intéressant rapport qu'il a élaboré à ce sujet. Il déclare que le Gouvernement continuera à améliorer les conditions de vie de son peuple.

20. **M. Fathallah** (Observateur de l'Iraq) se référant aussi au rapport de l'Expert indépendant, explique que, malgré ses richesses en ressources naturelles et humaines, l'Iraq est actuellement confronté à une dette d'environ 150 000 milliards de dollars (USD), à cause des politiques économiques douteuses mises en place par le régime précédent. Cette situation est aggravée par les répercussions des conflits avec les pays voisins. Malgré l'allègement de la dette consenti par le FMI et la Banque mondiale, les engagements de dépenses liés à la dette extérieure ont eu de lourdes répercussions sur le bien-être de la population, en particulier des couches défavorisées, du fait de l'augmentation des prix du pétrole et des produits de base qui ont entraîné une augmentation globale du coût de la vie d'environ 70 pour cent. M. Fathallah demande si l'Expert indépendant a examiné les conditions imposées par le FMI et la Banque mondiale aux pays en transition et leurs répercussions sur la situation des droits de l'homme dans ces pays.

21. **M. Gala López** (Cuba), faisant allusion au rapport de l'Expert indépendant, indique que le Gouvernement cubain attache une importance toute particulière aux effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la situation des droits de l'homme. Il est nécessaire de prendre des mesures concrètes à l'échelon international en vue de trouver des solutions durables et équitables pour alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement et de mettre fin à la détérioration des conditions sociales résultant des programmes d'ajustement structurel néo-libéraux. L'expérience a montré que la mise en oeuvre de ces programmes avait aggravé la pauvreté et l'inégalité dans les pays en développement et que ces derniers avaient accumulé des niveaux de dette extérieure insoutenables.

22. Lors de la préparation du projet de directives, l'Expert indépendant souhaitera sans doute s'inspirer des travaux pertinents réalisés par les organes des Nations Unies et les conférences internationales. M. Gala Lopez demande si le concept de responsabilité

partagée des pays développés et en développement et des institutions financières nationales et internationales, sera inclus dans le projet de directives.

23. **Mme Leyemanne** (Sri Lanka), se référant au rapport du Rapporteur spécial, dit que le Sri Lanka s'est doté d'une Autorité nationale de protection de l'enfant qui a mis en place un service de police spécialisé dans les enquêtes sur les abus sexuel commis sur des enfants et sur l'exploitation dont sont victimes des enfants. Lors de la cérémonie des traités qui s'est tenue en marge du Sommet mondial de l'Assemblée générale en 2006, le Sri Lanka a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vue de renforcer le cadre juridique de promotion des droits de l'enfant et de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

24. En novembre 2005, trois fonctionnaires de l'Autorité nationale pour la protection de l'enfant ont été enlevés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) alors qu'ils enquêtaient sur les agissements d'un pédophile de nationalité étrangère et ont été détenus illégalement pendant un an. Leur détention a constitué une entrave au déroulement de l'enquête et à l'administration effective de la justice, ce qui démontre qu'une entité non-Etatique peut faire obstacle au déroulement des enquêtes sur les cas de violence et d'exploitation sexuelle d'enfants.

25. Faisant écho à la préoccupation du Rapporteur spécial quant à l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes, Mme Leyemanne indique que, d'après les données disponibles sur la violence sexiste, seul un petit nombre de femmes portent plainte, ce qui pourrait s'expliquer par des réticences d'ordre culturel. Des mesures ont été prises pour installer des bureaux d'accueil pour les femmes et les enfants, tenus par des fonctionnaires de police de sexe féminin spécialement formées, pour aider les victimes à vaincre leur réticence à porter plainte, de manière à pouvoir y donner suite.

26. **Mme de Bellis** (Uruguay), dit que l'ouverture de poursuites contre les personnes qui se livrent à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle doit aller de pair avec des mesures visant à infléchir la demande de services sexuels impliquant des mineurs. Elle reconnaît avec le Rapporteur spécial, que cette demande exige qu'on y prête davantage attention. L'utilisation débridée et croissante de l'internet pour propager la pornographie mettant en scène des enfants augmente de façon significative l'incidence de ces pratiques et il convient de prendre des mesures à cet égard. Bien que l'on ne dispose pas de données fiables, on peut aisément imaginer que l'existence de sites de pornographie mettant en scène des enfants peut encourager les utilisateurs à passer à l'action et augmenter ainsi la demande de services sexuels d'enfants. Des actions multilatérales sont nécessaires dans ce domaine. Les programmes d'éducation visant à lutter contre ce phénomène sont d'une importance primordiale. La délégation de l'Uruguay attend du Rapporteur spécial qu'il indique des mesures préventives à prendre, concernant entre autres le rôle des éducateurs sociaux et des centres de réadaptation des victimes. Un complément d'information à ce sujet dans le prochain rapport sera le bienvenu.

27. **M. García** (Philippines) se félicite de l'attention portée par le Rapporteur spécial au facteur de la demande dans l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et lui demande quelles mesures de prévention et de mise en garde se sont révélées efficaces pour réduire cette demande. M. Garcia voudrait savoir si les efforts déployés par le Gouvernement pour faire prendre conscience du tourisme sexuel et le pénaliser se sont traduits par une réduction du nombre de cas d'exploitation des enfants.

28. Même s'il est communément admis que le service de la dette ne doit pas compromettre la réalisation des droits de l'homme, c'est malheureusement le contraire qui se produit dans de nombreux pays en développement. Les pays lourdement endettés

sacrifient souvent les budgets de l'éducation, de la santé et des services sociaux en invoquant la gestion responsable des finances publiques et la nécessité de maintenir l'accès au marché de capitaux internationaux. Il approuve la proposition de l'Expert indépendant de lier l'allègement de la dette à la réalisation des OMD et lui demande ce qu'il pense des plans de conversion d'après lesquels une partie de la dette extérieure d'un pays est investie dans des projets nationaux en faveur des droits sociaux, économiques et culturels, y compris le droit au développement.

29. **Mme Pohjankukka** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union Européenne, demande l'avis du Rapporteur spécial sur les méthodes et les mécanismes nécessaires en vue de renforcer la coopération internationale et d'améliorer le suivi opérationnel dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Il serait utile de savoir comment assurer la complémentarité des mécanismes existants de protection des droits de l'homme.

30. La protection des enfants victimes et l'aide qu'on peut leur apporter, ainsi que la prise en compte de leurs besoins particuliers, sont essentiels pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il sera ainsi utile d'être tenu informé des activités prévues par le Rapporteur spécial en vue d'améliorer cette protection et cette aide. La délégation de la Finlande demande un complément d'information sur les projets d'activités à entreprendre en collaboration avec le Rapporteur spécial concernant la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants.

31. **M. Logar** (Observateur de la Slovénie) aimerait savoir comment procéder pour réduire de manière effective la demande relative à l'exploitation sexuelle des enfants. Il serait utile d'obtenir des exemples concrets de poursuites judiciaires à l'encontre de délinquants dans les 30 pays ayant déjà adopté des lois régissant les pratiques sexuelles de leurs citoyens à l'égard de mineurs à l'étranger, et de connaître les difficultés rencontrées dans de tels cas.

32. **M. Rahman** (Bangladesh) salue les efforts faits par l'Expert indépendant pour élaborer un projet de directives générales. Il déplore le manque de coopération des Etats et des autres parties prenantes qui est à l'origine du délai supplémentaire réclamé pour l'élaboration de ces directives. L'intégration des droits de l'homme dans les politiques économiques et dans le service de la dette est une initiative à la fois intéressante et noble alors que le fardeau de la dette extérieure entrave la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels fondamentaux dans de nombreux pays en développement. Les ressources provenant de l'allègement de la dette renforceront sans aucun doute la capacité des pays à réaliser les OMD et à respecter leurs obligations essentielles au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

33. Faisant allusion à la mission de l'Expert indépendant au Mozambique, M. Rahman demande si les bénéfices tirés de l'allègement de la dette extérieure ont entraîné des résultats tangibles, et si tel n'est pas le cas, quels sont les obstacles. L'Expert indépendant pense-t-il que l'allègement de la dette seul ne peut être une solution et que des procédés financiers innovants tels que les prêts à remboursement accéléré de capital seraient nécessaires pour amorcer le processus?

34. En ce qui concerne la nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans l'élaboration d'une politique micro-économique, M. Rahman estime que le respect des droits de l'homme, pour important qu'il soit, ne doit pas empêcher la croissance économique. Les pays développés d'aujourd'hui n'étaient pas, au début de leur développement, assujettis aux exigences de respect des droits de l'homme. Il invite l'Expert indépendant à donner son avis sur l'efficacité des méthodes complémentaires.

35. **Mme Diallo** (Mali) dit que l'Accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, mentionné dans le rapport du Rapporteur spécial, témoigne de la détermination des pays de la sous-région à lutter efficacement contre ce fléau. En outre, le

Mali a levé sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant et conclu des accords de coopération bilatéraux avec plusieurs pays voisins pour lutter contre la traite des enfants. C'est ainsi qu'il a pu organiser le rapatriement de dizaines d'enfants maliens qui travaillaient dans des plantations dans des pays voisins.

36. La promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant est une des priorités essentielles de la politique des droits de l'homme au Mali. Pour rendre cette volonté politique effective, le Gouvernement malien a créé un Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, et un « Parlement des enfants ». La délégation malienne appuie les recommandations du Rapporteur spécial, tout en relevant que l'accent porte trop sur l'exploitation sexuelle des enfants et pas assez sur le cas des enfants vendus comme main d'oeuvre bon marché, victimes d'une économie de marché impitoyable.

37. **Mme Khavn** (Fédération de Russie) demande si le Rapporteur spécial peut fournir des informations à jour sur les mesures effectives prises par les gouvernements pour empêcher l'utilisation de l'internet pour l'exploitation des enfants, ou recommander des mesures à cette fin. Elle souhaite connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur la mondialisation de la prostitution et demande des précisions sur la distinction entre les services sexuels volontaires et forcés dont il est fait état dans le rapport.

38. **M. Cerdá** (Argentine) reconnaît avec le Rapporteur spécial la nécessité d'insister sur l'aspect de la demande en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

39. Se référant au rapport du Rapporteur spécial contenu dans le document E/CN/.4/2006/Add.1, il attire particulièrement l'attention sur les paragraphes 25 et 37 (d). L'Expert indépendant a recommandé que les indicateurs de mesure qualitative des conditions de base requises pour la réalisation des droits de l'homme soient élaborés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il serait peut-être préférable d'élaborer ces indicateurs dans le contexte du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement qui a déjà évoqué la nécessité de disposer d'indicateurs des droits de l'homme pour mesurer la viabilité du service de la dette en termes quantitatifs.

40. **M. Solano Ortiz** (Observateur du Costa Rica), convient avec le Rapporteur spécial que les auteurs de sévices contre des enfants doivent être effectivement poursuivis en justice. Il pense également comme lui que des mesures efficaces doivent être prises pour prévenir les abus sexuels de mineurs commis par les agents des forces de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel des organisations internationales et sanctionner sévèrement de tels actes. Il demande si la communauté internationale pourrait à brève échéance qualifier ces actes de crimes relevant du droit international et pénaliser aussi la diffusion sur l'internet de matériels pornographiques mettant en scène des enfants. Toute suggestion du Rapporteur spécial concernant des mesures à prendre d'urgence pour prévenir de tels abus sera la bienvenue.

41. **Mme Janjua** (Pakistan) se référant au rapport de l'Expert indépendant dit que la réduction de la dette écrasante des pays en développement est d'une importance capitale. L'Expert indépendant souhaitera peut-être tenir compte de la situation d'endettement des pays à bas ou moyen revenu, et de ses répercussions sur la jouissance des droits de l'homme, examiner plus avant les conséquences de la réduction de la dette et le détournement des ressources qui en découle au profit du développement du secteur social, notamment en faveur des femmes et des enfants, et continuer à élargir la marge d'action des pays en développement. L'expérience a montré que le schéma habituel de réforme structurelle ne fonctionne pas à l'échelle mondiale. L'accent doit être mis, y compris dans le travail de l'Expert indépendant, sur des solutions élaborées par les Etats eux-mêmes et sur les besoins propres à chaque pays. Les mécanismes de protection des droits de l'homme étant actuellement réexaminés, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée

générale, il conviendra de se consacrer avant tout aux questions se rapportant au mandat de l'Expert indépendant, qui sont d'un intérêt crucial pour les pays en développement.

42. **M. Endo** (Japon) évoquant le rapport du Rapporteur spécial, rappelle au Conseil que le deuxième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, accueilli par le Japon en 2001, réclamait la promotion de mesures efficaces pour lutter contre cette forme d'exploitation. Le Gouvernement japonais, conscient de la nécessité de tenir compte de la demande de services sexuels dans la lutte contre la prostitution des enfants, a modifié la loi sur la répression des actes liés à la prostitution enfantine et à la pornographie mettant en scène des enfants, et sur la protection des enfants (Loi n°52, de 1999) et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Ministère japonais du tourisme a signé le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages, qui impose aux agences de voyage de former leur personnel sur les destinations à risque et interdit l'exploitation sexuelle des enfants dans les contrats conclus avec des agences locales. Attendu que les mesures de lutte contre la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ne sont efficaces que si les pays concernés coopèrent, la police japonaise a tenu un colloque international en 2002, sur le renforcement de la coopération entre les autorités policières dans le cadre d'enquêtes menées dans les pays du Sud-Ouest de l'Asie.

43. **M. Tichenor** (Observateur des Etats Unis d'Amérique) convient de la nécessité de s'intéresser davantage au facteur de la demande en ce qui concerne l'exploitation commerciale des enfants. Comme indiqué dan le rapport, le tourisme sexuel est un problème grave; aussi invite-t-il le Rapporteur spécial à élaborer des mesures que les Etats devront adopter en priorité pour lutter contre ce fléau. Il salue l'initiative de l'Expert indépendant de travailler en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial sur la traite des personnes et demande un complément d'information sur les mesures envisagées.

44. **M. Zevallos Aguilar** (Pérou) dit que le Gouvernement péruvien a lancé une campagne d'information aux différents points d'entrée du pays pour faire savoir aux étrangers qu'au Pérou l'exploitation des enfants constituait une infraction passible de lourdes sanctions, en rapport avec la gravité des faits commis. Cette campagne est menée conjointement par le Ministère de la condition de la femme et du développement social et le Ministère de l'intérieur. Une nouvelle disposition a en outre récemment été introduite dans le Code pénal, selon laquelle les abus sexuel commis sur des mineurs sont considérés comme des infractions très graves et des campagnes d'information ont été organisées pour sensibiliser l'opinion à ce problème. Par ailleurs, la propagation de la pornographie mettant en scène des enfants sur l'internet a été érigée en infraction pénale et une unité spéciale de police a été créée pour traduire en justice les pédophiles et toutes les personnes qui détiennent, produisent ou diffusent des matériels pornographiques mettant en scène des enfants.

45. **M. Musa** (Observateur du Soudan), se référant au rapport de l'Expert indépendant, fait observer que seuls 10% de la dette des pays en développement ont été annulés. Les stratégies adoptées par les pays développés vis-à-vis des pays en développement omettent fréquemment de prendre en compte l'importance de la bonne gouvernance et la fragilité engendrée par les situations de conflit. Les mesures d'ajustement structurel et les stratégies relatives à l'allègement de la dette devraient prendre en considération les situations des pays, la gouvernance et les politiques nationales en accord avec les OMD.

46. **M. Larensa Serrano** (Equateur) se référant au rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dit que la communauté internationale doit se préoccuper en priorité de la protection des enfants, y compris dans le domaine du droit international. Il s'inquiète de ce que seuls

quatre des 25 gouvernements, auxquels le Rapporteur spécial avait adressé 34 communications concernant la vente, la traite ou l'exploitation sexuelle d'enfants, aient fourni une réponse. Des mesures immédiates et efficaces doivent être prises pour s'assurer que les Gouvernements répondent à ces communications conformément à leurs obligations.

47. **Mme Sosa Nishizaki** (Observatrice du Mexique) se félicite de l'accent mis par le Rapporteur spécial sur l'importance à accorder à la demande dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle approuve les recommandations figurant au paragraphe 131 (b) et (e) du rapport de ce dernier, en particulier la proposition d'établir, à l'intention des personnels militaires et du personnel des Nations Unies, des programmes de formation obligatoire relatifs à la traite des personnes, à l'égalité entre les sexes, aux conséquences de l'exploitation commerciale des femmes et des enfants à des fins sexuelles, ainsi qu'à l'identification des victimes et à l'aide dont elles ont besoin.

48. Faisant allusion au rapport de l'Expert indépendant, Mme Sosa Nishizaki soutient la recommandation faite au Conseil, au paragraphe 37 (c), pour qu'il demande instamment aux Etats de coopérer avec lui dans l'exécution de son mandat et, en particulier, de lui répondre lorsqu'il sollicite leur avis et leurs suggestions sur d'éventuels éléments à prendre en considération dans le projet de directives générales.

49. **Mme Schenk** (Organisation mondiale contre la torture), s'exprimant également au nom de l'Alliance internationale Save the Children, de l'Alliance internationale des femmes, de Plan International, du Mouvement mondial des mères, de Defence for children international, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, de l'Organisation internationale de perspective mondiale, de ECPAT International, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et du Réseau d'information des droits de l'enfant, affirme que, s'il est vrai que les droits des enfants doivent faire partie intégrante du système des droits de l'homme dans son ensemble, le Conseil n'en doit pas moins adopter une approche centrée sur les droits des enfants eu égard à leurs problèmes et leurs besoins spécifiques. Le Conseil doit mettre la Convention relative aux droits de l'enfant en valeur dans son travail, et réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant, en leur consacrant un point distinct de son ordre du jour dans ses prochaines sessions.

50. Le Conseil doit prendre des mesures pour combattre la violence contre les enfants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et pour venir en aide aux enfants victimes des conflits armés et de déplacements, et aux enfants en conflit avec la loi. Il doit s'assurer la collaboration pleine et entière des ONG et des institutions indépendantes de défense des droits de l'homme qui accordent la priorité aux droits de l'enfant, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel. Il faudrait créer des structures spéciales pour permettre aux enfants de participer aux travaux du Conseil. Les procédures spéciales doivent être maintenues et renforcées, et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que ses Protocoles facultatifs doivent être inclus dans leurs mandats.

51. **M. Pary** (Mouvement indien « Tupaj Amaru »), se référant au rapport de l'Expert indépendant, dit que, 30 ans après l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial, parler du droit fondamental à l'alimentation, à l'habillement ainsi qu'à un logement décent, revient à parler de l'extrême pauvreté, de la dette extérieure de plus en plus insoutenable, des faillites qui débouchent sur des crises sociales, et de la corruption de la société moderne. Ces phénomènes font le lit des conflits ethniques, de la discrimination raciale, de la haine, de la violence et du terrorisme. Depuis leur création, la Banque mondiale et le FMI, conçus à l'origine pour promouvoir le développement économique et la prospérité de tous, ne cessent d'imposer aux pays et aux peuples, un modèle de développement ultra-libéral dont les effets pervers déchirent le monde. Usant et abusant de ses recommandations

contraignantes, le FMI prône un commerce mondial basé sur l'économie de marché, la dévaluation, la libération des prix, le gel des salaires, la réduction des budgets de l'éducation et de la santé et la privatisation effrénée des entreprises et des services publics.

52. M. Pary demande à l'Expert indépendant quels moyens il préconise pour réduire la pauvreté et le fardeau de la dette extérieure qui pèse lourdement sur le monde en développement et s'il estime nécessaire de réformer radicalement la Banque mondiale et le FMI.

53. **Mme Soderlund** (Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines) dit que plus de 2 millions d'enfants sont exploités chaque année par l'industrie du sexe, qui représente un marché de plusieurs milliards de dollars. Quelque 1,2 million d'enfants sont victimes de la traite chaque année, des filles âgées d'à peine 13 ans, pour la plupart d'Asie et d'Europe de l'Est, sont vendues comme épouses par correspondance et la pornographie mettant en scène des enfants se répand de plus en plus sur l'internet. Ces abus ont des effets dévastateurs sur les enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelle qui restent durablement marqués sur les plans physique, psychologique ou mental. Les rapports sexuels entre adultes et enfants constituent une infraction; des mesures doivent être prises pour mettre fin à de telles violences et traduire leurs auteurs en justice. Les sanctions doivent être proportionnelles à la gravité de l'infraction commise, et ce type d'infraction doit être imprescriptible. Un enfant victime de sévices doit avoir droit à la justice même si l'auteur de ces sévices n'est reconnu coupable que des années plus tard. La coopération internationale doit être renforcée entre les services de police pour éviter que des enfants ne soient victimes de pornographie et de traite. Les Gouvernements doivent recenser les victimes et identifier les coupables et partager systématiquement ces informations. Les systèmes de justice nationale doivent se conformer à la définition de l'enfant en vigueur au sein des Nations Unies et les crimes sexuels odieux ne doivent pas être tolérés, voire ignorés, du fait que l'enfant paraît plus âgé qu'il ne l'est en réalité.

54. **M. Mudho** (Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme) remercie le Gouvernement du Mozambique de son aide et de sa coopération durant sa mission.

55. Il remercie la délégation du Mexique de le soutenir dans sa demande d'un délai supplémentaire pour l'élaboration du projet de directives et les gouvernements de Cuba, du Mexique, de la Fédération de Russie, et de l'Afrique du Sud de lui avoir donné leur avis et leurs commentaires à ce sujet. Compte tenu du petit nombre de gouvernements qui ont répondu jusqu'à présent, il préfère suspendre l'élaboration du projet de directives afin de garantir que le texte final reflètera les positions de chacun des membres du Conseil.

56. Reprenant les commentaires du représentant de l'Iraq, et bien que son rapport soit axé sur les pays lourdement endettés, M. Mudho affirme être tout à fait conscient des effets dévastateurs de la guerre en Iraq sur l'économie du pays. Dans son précédent rapport il avait recommandé que les initiatives d'allègement de la dette ne concernent pas exclusivement les pays lourdement endettés.

57. M. Mudho convient avec le représentant du Soudan que la bonne gouvernance est un facteur important à prendre en considération lorsqu'on examine l'endettement d'un pays.

58. Il appuie la suggestion du représentant de Cuba de prendre en compte les travaux des organes des Nations Unies, des conférences internationales et des organisations de défense des droits de l'homme dans l'élaboration du projet de directives et d'y intégrer le concept de responsabilité partagée.

59. Il réfléchira prochainement à la suggestion du représentant des Philippines d'appliquer les dispositifs de conversion à l'allègement de la dette. Il sera également

intéressant d'explorer la possibilité récemment évoquée de fournir une aide à l'allègement de la dette.

60. En réponse à la demande du représentant du Bangladesh relative aux effets manifestes de l'allègement de la dette au Mozambique, M. Mudho explique que, malgré une évolution positive et encourageante, l'allègement de la dette à lui seul est insuffisant.

La séance est levée à 15h25.